RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/11/2026

VOI.26.00.A03250

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE COSTE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD, AVENUE VILLARCEAU, RUE PIERRE LEROY et RUE LABBE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de requalification auront lieu AVENUE VILLARCEAU et RUE COSTE, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE COSTE dans sa partie comprise entre L' AVENUE CLEMENCEAU et L' AVENUE VILLARCEAU :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.
- Un double sens est instauré et la circulation des véhicules sera temporairement autorisée dans les deux sens de circulation pendant toute la durée des travaux. ;

Le ramassage des ordures ménagères pourra se faire par L'AVENUE VILLARCEAU et/ou L'AVENUE CLEMENCEAU.

Article 2 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit dans l'intégralité de la RUE COSTE, dans sa section comprise entre L'AVENUE CLEMENCEAU et L'AVENUE VILLARCEAU, RUE COSTE.

Article 3 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE BOUGNEY et se dirigeant vers la RUE COSTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU

Article 4 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE PIERRE LEROY dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et la EDMOND LABBE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 5 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, le stationnement des véhicules est interdit dans l'intégralité de la RUE PIERRE LEROY, dans sa section comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et LA RUE EDMOND LABBE.

Article 6 : À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE VILLARCEAU depuis la RUE PERGAUD et se dirigeant vers la RUE PIERRE LEROY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE PIERRE LEROY
- AVENUE VILLARCEAU
- RUE LABBE

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public